

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 04 DECEMBRE 2025

DELIBERATION

NOMENCLATURE PREFECTURE :
OBJET :

8.8 ENVIRONNEMENT
CHARTE "ECONOMIE CIRCULAIRE DU BTP" DANS LES NOUVEAUX PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Total : 56

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le vingt-sept novembre, s'est assemblé au théâtre Donald Cardwell - 1 avenue de Villiers à Draveil (91210) sous la Présidence de François DUROVRAY.

Présents : 39

Gabin ABENA ; Eric ADAM ; Damien ALLOUCH ; Eric BASSET ; Thierry BATTESTI ; Faten BENAHMED ; Gilles CARBONNET ; Sylvie CARILLON ; Christophe CARRERE ; Thomas CHAZAL ; Céline CIEPLINSKI ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; Arnaud DEGEN ; Dominique DEVERNOIS ; François DUROVRAY ; Christian FERRIER ; Annie FONTGARNAND ; Christine GARNIER ; Fabrice GAUDUFFE ; Joël GRUERE ; Faten HIDRI ; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Sandrine LAMIRE ; Nicole LAMOTH ; Constant LEKIBY ; Jean-Claude LE ROUX ; Jérôme MEUNIER ; Muriel MOISSON ; Françoise NICOLAS ; Pascal ODOT ; Christina PEDRI ; Sabine PELLON ; Régis PHILIPPE ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT ; Laurent ROUSSET

Représentés : 14

Monique BAILLOT représentée par Joël GRUERE ; Gaëlle BOUGEROL représentée par Nicole LAMOTH ; Marie DELAROCHE représentée par Christine GARNIER ; Valérie DOLLFUS représentée par Muriel MOISSON ; Nicolas DUPONT-AIGNAN représenté par Olivier CLODONG ; Jocelyne FALCONNIER représentée par Gilles CARBONNET ; Bruno GALLIER représenté par Valérie RAGOT ; François GUIGNARD représenté par Christophe CARRERE ; Colette KOEBERLE représentée par Thomas CHAZAL ; Klerwi LANDRAU représentée par Sylvie CARILLON ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN ; Danielle ROUSSEAU NUSBAUM représentée par Jean-Claude LE ROUX ; Aly SALL représenté par Françoise NICOLAS ; Fouad SARI représenté par Gabin ABENA

Absents : 03

Sylvie DONCARLI ; Benjamin DONEKOGLU ; Marie-Hélène EUVRARD

2025-111

SECRETAIRE DE SEANCE

Thomas CHAZAL

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, siège au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en tête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télécourrois citoyens www.telercourrois.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferlée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à la date du 17/12/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2025

DELIBERATION

2025-111	CHARTE “ECONOMIE CIRCULAIRE DU BTP” DANS LES NOUVEAUX PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN
----------	--

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

VU la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015 fixant des objectifs de valorisation des déchets non dangereux et des déchets inertes pour 2031,

VU la loi anti-gaspillage et économie circulaire (AGEC) de 2020 donnant des obligations au secteur du BTP sur la connaissance et le suivi des flux générés par les opérations de travaux afin de faciliter la réalisation des objectifs de valorisation,

VU la décision du Président de la Communauté d'Agglomération DP 2021/245 du 24 novembre 2021 de signer la convention InterLud pour la rédaction d'une charte de Logistique Urbaine Durable,

VU la délibération n°2022-068 du Conseil Communautaire du 20 octobre 2022, par laquelle la communauté d'agglomération a adopté son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) avec notamment l'action 1.6 relative au développement de l'écoconstruction des bâtiments neufs,

VU la décision du Président de la Communauté d'Agglomération DP 2024/096 du 25 juin 2024 de signer la convention InterLud+ pour l'accompagnement à la mise en œuvre des actions de la charte de Logistique Urbaine Durable,

CONSIDERANT que le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine (CAVYVS) prévoit le développement de l'écoconstruction des bâtiments, et encourage le développement de projets exemplaires,

CONSIDERANT que l'ampleur des projets de renouvellement urbain sur le territoire (618 logements sociaux à démolir, 1 397 logements sociaux à réhabiliter, démolition de plusieurs équipements, commerces et services, aménagement d'espaces publics, construction d'équipements neufs et de 667 logements), et qu'en juin 2024 la CAVYVS a impulsé une démarche territoriale d'économie circulaire en confiant à NEO ECO, une mission pour engager une dynamique circulaire, entre les opérations, permettant de valoriser les déchets et de réduire le recours aux matières premières,

CONSIDERANT que les cinq bailleurs sociaux maîtres d'ouvrage (MOA) dans les quartiers de NPNRU ont été informés par courrier, du souhait de la CAVYVS d'engager une démarche d'économie circulaire, nécessitant leur implication, avec notamment la transmission de leurs diagnostics Produits Equipements Matériaux Déchets (PEMD), document obligatoire depuis 2011 à partir de 1 000m² déconstruits,

CONSIDERANT que l'analyse des flux de matériaux sur le périmètre des MOA et NPNRU à horizon 2035 a permis d'identifier un potentiel de réemploi élevé avec :

- Des démolitions générant 270 500 tonnes de déchets dont 100 000 tonnes de terres diverses, 70 000 tonnes de béton, 12 000 fenêtres et plus de 2 kilomètres de linéaire de garde-corps.
- Des constructions neuves nécessitant 227 000 tonnes de matériaux à acheter dont 85 000 tonnes de béton, 17 000 tonnes de terres végétales,

CONSIDERANT que pour réduire ce double impact environnemental, l'économie circulaire doit être mise en œuvre sur les opérations pour valoriser au mieux les matériaux des déconstructions, dit « sortants », par leur réemploi, leur réutilisation ou leur envoi en filière de recyclage appropriée,

CONSIDERANT qu'au sujet des matériaux nécessaires aux constructions neuves, dit « entrants », une attention particulière doit être accordée à leur fourniture avec des matériaux de réemploi reconditionnés, des matériaux recyclés, des matériaux bio sourcés, éco-matériaux, etc.,

CONSIDERANT que pour traduire cette ambition en stratégie opérationnelle, une charte d'économie circulaire a été élaborée, en concertation avec les bailleurs et aménageurs afin :

- De s'accorder sur des ambitions partagées entre la CAVYVS, ses aménageurs et les bailleurs sociaux côté MOA ;
- D'aboutir à des objectifs cibles pour les opérations des quartiers de NPNRU, et des préconisations de méthode que suivront l'ensemble des MOA et des Maîtres d'oeuvre ;
- D'y répondre avec des actions partenariales à inscrire dans la charte de Logistique Urbaine Durable ;
- D'entrainer le secteur local du BTP et les commandes publiques des communes vers une adaptation aux nouvelles pratiques ;

CONSIDERANT que pour garantir le suivi de la Charte et la mise en œuvre de la feuille de route, la CAVYVS est accompagnée par l'OPCU (ordonnancement, pilotage, coordination urbaine) EGIS, en groupement avec Cycle Up, spécialiste de l'économie circulaire, et qu'elle jouera un rôle d'animateur de la démarche en proposant des outils méthodologiques, des formations, des mises en relation, et en communiquant sur les objectifs réalisés.

CONSIDERANT l'Appel à Projet « BTP circulaire » de la région Ile-de-France, auquel la CAVYVS a candidaté pour le financement des études, outils de traçabilité, solutions logistiques ou de transformation, entre 2026 et 2029,

Le Bureau communautaire consulté,

La Commission Excellence environnementale, Aménagement, Tourisme, Projet de territoire, Développement économique, Mobilités et Travaux entendue,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : APPROUVE la Charte intitulée « Charte Economie Circulaire à destination des MOA en NPNRU » jointe en annexe.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite Charte et ses annexes ainsi que tout acte y afférent.

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

#signature#